## ORDONNENT:

La haute-cour tahitienne se réunira le 18 juillet prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa troisième session de l'année 1870.

La présente ordonnance sera publiée au Messager et insérée à Bulletin officiel des Établissements.

Papeete, le 3 juin 1870.

Signé : DE JOUSLARD.

Nº 157.—DÉCISION du 4 juin 1870 autorisant le sieur Romando Kartini ou E. Kartini de se marier avec la demoiselle Martine Mantana.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande formée par le sieur Romando Kartini ou E. Kartini, dit Panemene, né à Panama (Nouvelle-Grenade), vers 1820, domicilié à Taiohae, pour être autorisé à contracter mariage avec la demoiselle Martine Mantana, demeurant au même lieu, fille de Onakaikaia et de Tupaoani, née à Atiheu (Nukahiva), vers 1830;

Vu le décret du 24 mars 1852;

Attendu que les pièces produites à l'appui de la demande sont suffisantes;

Sur le rapport du procureur impérial, chef du service judiciaire; Le Conseil d'administration entendu;

## Avons décidé et décidons:

- ART. 1er. Consentement est donné au mariage du sieur Romando Kartini ou E. Kartini, dit Panemene, avec la demoiselle Martine Mantana.
- Art. 2. Expédition du présent arrêté sera annexée au registre de l'etat civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.
- ART. 3. Le procureur impérial, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Messager et insérée au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 4 juin 1870. Signé: DE JOUSLARD.

Signé: POMARE.

Par le Commandant Commissaire Impérial : Le Procureur Impérial, Chef du service judiciaire, Signé : Holozer.